



Arrêté fédéral sur l'encouragement des bornes de recharge pour les véhicules électriques pendant les années 2025 à 2030

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2022²,

arrête :

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 180 millions de francs est alloué au financement de l'encouragement de l'installation de bornes de recharge destinées aux véhicules électriques dans les immeubles d'habitation, dans les entreprises comportant plusieurs postes de travail et sur les places de stationnement publiques pendant les années 2025 à 2030 (art. 41b de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂³).

² Si la modification du ...⁴ de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂ n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026, le crédit d'engagement est de 150 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 FF 2022 2651
3 RS 641.71
4 RO ...

